



## Conditions d'inscription : ateliers Théâtre de la Compagnie Tohu Wa Bohu. Saison 2022-2023.

Compagnie Tohu Wa Bohu  
Tel: +41(0)78 911 54 04  
[compagnietohuwabohu@gmail.com](mailto:compagnietohuwabohu@gmail.com)  
<http://www.tohu-wa-bohu.net>

### Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait pour une année, elle est valable pour l'année scolaire genevoise en cours.

L'inscription, qu'elle soit définitive ou en liste d'attente, se fait au moyen du formulaire d'inscription. Ce formulaire peut également être envoyé sur demande. Une inscription par téléphone ou par messagerie ne peut donc pas être considérée comme définitive.

L'inscription est validée par confirmation de notre part. Dès lors, nous vous demandons de verser un acompte de 100 CHF ; le reste de la somme (dont le montant varie en fonction de votre choix de payer en une, deux ou trois fois) doit être versé avant la première échéance du 1er septembre 2022.

Le montant total de l'écolage n'est remboursé qu'en cas de force majeure : accident, pandémie, déménagement dans un autre canton ou à l'étranger.

Tout changement de coordonnées est à annoncer à la Compagnie Tohu wa Bohu dans les plus brefs délais.

### Tarifs des cours :

L'écolage annuel s'élève à 660 FCH par élève pour les ateliers destinés aux enfants de 6 à 8 ans.

L'écolage annuel s'élève à 760 FCH par élève pour les ateliers destinés aux enfants de 9 à 12 ans.

L'écolage annuel s'élève à 790 FCH par élève pour les ateliers destinés aux enfants de 13 à 18 ans.

Ces montants comprennent les cours hebdomadaires allant de la semaine du 5 septembre 2022 à la semaine du 22 juin 2023, ainsi qu'une journée entière de répétition en fin d'année scolaire en vue de la présentation de fin d'année. La date de cette journée sera précisée ultérieurement.

Le deuxième enfant et le(s) suivant(s) d'une famille inscrit(s) bénéficie(nt) d'une réduction d'écolage de 10% puis de 5% par enfant mineur supplémentaire.

Le tarif d'un cours est calculé pro rata temporis en fonction de la date d'inscription en cours de période.

### Spectacle

Un spectacle peut être organisé à la fin de l'année scolaire.

Les élèves seront amenés à effectuer une journée de répétition en dehors des heures de cours. Ces heures de répétition et de spectacle sont considérées comme des heures de cours et donc comptabilisées dans l'écolage versé.

### Taxe d'inscription :

La taxe d'inscription est de 10 francs. Facturée en début d'année scolaire, cette taxe ne pourra pas être remboursée en cas de désistement.

### Modalités de paiement :

Le paiement des cours s'effectue en une, deux ou trois fois.

Si celui-ci se fait en plusieurs fois, il doit être effectué au début de chaque période administrative mentionnée ci-dessous :

1. Le 1er septembre 2022 à 30 jours
2. Le 1er décembre 2022 à 30 jours
3. Le 1er mars 2023 à 30 jours

En cas de non-respect des délais, l'intégralité de la facture est due à 30 jours.

En cas de non règlement suite au troisième rappel, la facture est remise au service du contentieux de Genève.

Le montant des écolages tient compte des vacances scolaires et jours fériés officiels du canton de Genève, durant lesquels la Compagnie Tohu Wa Bohu n'anime pas d'atelier.

### **Soutien de la Commune de Compesières :**

- La commune de Compesières offre une subvention (de CHF 120.- à CHF 240.-) aux habitants qui en font la demande pour les activités périscolaires, sportives et culturelles (formulaire disponible sur le site Internet de la Commune).
- La commune, avec l'aide de son assistance sociale, entre en matière, au cas par cas, pour les demandes de soutien financier. Cette démarche doit être initiée par les parents.

### **Condition de désistement :**

Un désistement doit être annoncé par écrit (courrier ou email) le plus tôt possible, mais au moins 15 jours avant le début d'une période administrative. Tout désistement en dehors de ce délai sera facturé 100 francs.

Toute période entamée est due dans sa totalité, même si l'enfant n'a pas participé au cours, sauf en cas de force majeure comme mentionné plus haut.

### **Régularité de la présence :**

Afin de profiter pleinement du programme proposé aux élèves durant l'année, ces derniers doivent suivre les cours de manière régulière. Pour des raisons d'organisation, toute absence d'un enfant doit être signalée à la professeure et ce avant le début du cours. Les leçons qui n'auront pas été suivies ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ou d'une note de crédit, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une absence supérieure à 4 cours consécutifs.

Une tenue confortable est indispensable au suivi harmonieux de cet atelier.

### **Annulation d'un cours :**

La compagnie Tohu Wa Bohu se réserve le droit d'annuler la mise en place de cet atelier théâtre si le nombre minimum de 8 enfants n'est pas atteint. En cas d'annulation de l'atelier, Les acomptes versés seront intégralement remboursés.

### **Assurance :**

Les vestiaires et la salle de cours sont réservés aux élèves. La professeure est responsable des élèves de leur prise en charge lorsqu'ils entrent dans la salle de cours jusqu'à ce qu'ils quittent cette dernière à la fin du cours. Les élèves sont responsables de leurs affaires ; la compagnie Tohu Wa Bohu ne saurait être tenue responsable en cas de vol dans les vestiaires.

### **Urgence Médicale :**

En cas d'urgence médicale au cours de l'atelier, la professeure est habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

La professeure doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant ses cours.

### **Dégradation :**

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève. Toute dégradation faite au matériel sera imputée au responsable de l'élève.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, produits inflammables, jouets contondants ...).

### **Bonne conduite et objets dangereux**

Il est demandé à chacun de respecter la propreté et l'intégrité des locaux.

Aucune nourriture ou boisson, à l'exception de bouteilles d'eau, n'est autorisée dans la salle.

Il est également interdit de fumer dans tous les espaces de l'école.

Il est enfin demandé de respecter l'hygiène des toilettes pour le confort de tous.